

Mai 2025

Guide de la prévoyance

A photograph of a woman with short, light-colored hair and glasses, wearing a blue denim jumpsuit. She is smiling and holding a white mug with a spoon. She is standing in what appears to be a workshop or garage, with a blue door and wooden planks visible in the background. The lighting is bright, suggesting an indoor setting with large windows.

**Rente, capital ou une
combinaison des deux?**
Un choix pour la vie

Une boussole pour votre prévoyance



Tashi Gumbatshang

Responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance, Raiffeisen Suisse

Contenu

- 3 **Gros plan**
Rente, capital ou une combinaison des deux? Un choix pour la vie
- 6 **Que signifie vraiment...**
... le taux de conversion pour le choix entre rente ou capital?
- 9 **3 questions ...**
... à Markus Hübscher
- 10 **Conseils & astuces**
Quelle variante vous convient?

Chère lectrice, cher lecteur,

Le départ à la retraite est un jalon marqué par l'une des décisions financières les plus importantes dans une vie: faut-il percevoir l'avoir de vieillesse de la caisse de pension sous forme de capital, le convertir en une rente ou combiner les deux possibilités? Le choix est loin d'être anodin, car il est irrévocable et détermine l'avenir financier pour toute la retraite.

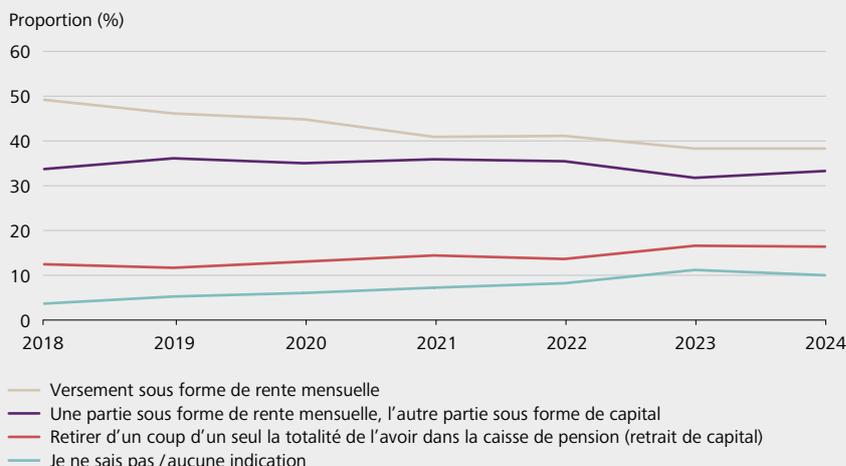
Il ressort du Baromètre de la prévoyance Raiffeisen que la part des personnes optant pour un retrait en capital, au moins en partie, ne cesse d'augmenter ► **Illustration 1**. Cette décision est synonyme de flexibilité, mais implique aussi une grande responsabilité. Une personne qui perçoit son capital doit le gérer minutieusement et le placer de manière qu'il suffise pour les dépenses du quotidien, mais aussi les imprévus, jusqu'à la fin de sa vie. En même temps, elle perd la sécurité qu'une rente mensuelle à vie procure. La décision dépend non seulement de la situation financière, mais aussi de la situation personnelle, de la disposition

à prendre des risques et des objectifs de chacun – sans oublier les aspects fiscaux. Il faudrait également tenir compte de l'impact de cette décision sur les survivants. Que se passe-t-il en cas de décès? Il n'existe pas de solution toute faite. Il est donc d'autant plus important de réfléchir suffisamment tôt à ses souhaits et à ses besoins personnels.

Dans cette édition du Guide de la prévoyance, nous examinons en détail les principales questions relatives à la décision majeure à prendre avant de partir à la retraite. Nous expliquons les points à considérer, les pièges à éviter et les solutions pour prendre une décision qui vous garantit la sécurité financière et la tranquillité d'esprit. En effet, la prévoyance n'est pas qu'une question de mathématiques, c'est surtout un projet de vie.

Nous vous souhaitons une bonne lecture!

1 La grande question: rente, capital ou une combinaison des deux?



Source: Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2024

Rente, capital ou une combinaison des deux? Un choix pour la vie

La question majeure à se poser avant la retraite: est-ce que je perçois mes avoirs de caisse de pension sous forme de rente, de capital ou d'une combinaison des deux? Ce choix est irrévocable – ses conséquences financières durent pour tout le reste de la vie. Nous vous aidons à prendre la décision la mieux adaptée à votre situation.

1. L'embarras du choix: rente ou capital?

A 65 ans, une personne ayant travaillé toute sa vie a souvent accumulé un patrimoine considérable auprès de la caisse de pension à laquelle elle est affiliée. A ses propres versements mensuels, se sont ajoutés ceux de son employeur et – bien qu'ils soient souvent sous-estimés – les intérêts composés.

Au départ à la retraite, une grande question se pose: comment percevoir ses avoirs de caisse de pension? Un choix s'offre entre une rente, un retrait en capital ou une formule mixte. Tous les rentiers ont le même objectif: les prestations de vieillesse de l'AVS et de la caisse de pension, combinées avec l'épargne privée, y compris le patrimoine 3a, doivent couvrir leurs dépenses jusqu'à la fin de leur vie. Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif dépend de plusieurs facteurs. La situation financière et les objectifs personnels jouent un rôle important, mais aussi la situation familiale, l'expérience en matière de placements et les facteurs émotionnels. Il n'existe donc pas de solution universelle, qui conviendrait à tout le monde, pour arrêter ce choix unique entre la rente, le capital ou une combinaison des deux. L'important est de bien comprendre les conséquences de ce choix, non seulement pour soi-même, mais également pour le/la concubin·e ou le/la conjoint·e, ainsi que pour les descendants ► **Illustration 2**.

2 Rente ou capital – les principales différences en un coup d'œil

	Rente	Capital
Revenus	En fonction du montant de l'avoir de vieillesse et du taux de conversion	En fonction du montant de l'avoir de vieillesse et de la stratégie de placement personnelle (rendement)
Sécurité	Degré de sécurité élevé – versement mensuel garanti à vie	Faible degré de sécurité – fluctuations de la fortune et aucune garantie que le capital soit suffisant à vie
Flexibilité	Faible – rente mensuelle constante	Elevée – prélèvements de capitaux librement planifiables
Décès	<p>Conjoint·e:</p> <ul style="list-style-type: none"> Rente de veuve ou de veuf (en général, seulement 60% de la rente) <p>Concubin·e:</p> <ul style="list-style-type: none"> Rente de partenaire possible selon le règlement (enregistrement préalable requis) <p>Si l'autre conjoint·e ou concubin·e décède également, le capital reste dans la plupart des cas dans la caisse de pension et ne peut pas être transmis par héritage</p> <p>Enfants:</p> <ul style="list-style-type: none"> Rente d'orphelins (en général, 20% de la rente) pour les enfants jusqu'à leurs 18 ans ou jusqu'à la fin de la formation initiale (maximum 25 ans) 	Le capital restant entre dans la succession et peut être légué
Compensation du renchérissement	Non garantie (dépend de la caisse de pension)	Selon la stratégie de placement (part de valeurs réelles comme les actions, l'immobilier et les matières premières)
Impôts	Intégralement imposable en tant que revenu	<p>Au moment du retrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> Impôt unique sur le versement de capital de la Confédération, du canton, de la commune et de l'église (taux réduit, séparément du reste des revenus) <p>Après le retrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> Impôts sur la fortune sur le capital Impôts sur le revenu sur les produits des intérêts et des dividendes

Exemple

Situations différentes, besoins différents

Monique Baumann (63 ans) et Daniel Meisser (61 ans), frère et sœur, souhaitent tous les deux prendre leur retraite à 65 ans.

Ils réfléchissent depuis quelques années à l'organisation de leur retraite. Pour être sûrs de pouvoir réaliser leurs rêves, ils ont récemment demandé des conseils et établi une planification financière indépendamment l'un de l'autre. Ils savent mainte-

nant comment ils percevront leurs prestations de la caisse de pension. Monique a opté pour la rente, et Daniel pour le retrait du capital. A l'occasion du 95^e anniversaire de leur mère, ils discutent de leurs décisions.

«La rente me procure une sécurité à vie»

Monique Baumann (63 ans)



Situation personnelle

- Travaille à 60% comme infirmière dans un hôpital cantonal
- Mariée à Paul (58 ans) depuis 34 ans
- Fils adulte: David (33 ans)
- Vit avec son époux Paul dans un appartement en location

«En percevant le capital, je reste flexible»

Daniel Meisser (61 ans)



Situation personnelle

- Exerce une fonction de direction à plein temps dans une société de conseil en informatique
- Célibataire
- Deux enfants adultes: Léa (30 ans) et Marco (28 ans)
- Vit seul dans son appartement en propriété



Daniel: Bonjour Monique, je suis content de te revoir. Comment vas-tu?

Monique: Très bien, merci. Paul et moi sommes en bonne santé, et j'ai hâte de prendre ma retraite.

Daniel: Je te comprends. Je devrai encore travailler deux ans après toi mais j'y pense aussi. Recevoir un **conseil en planification de la retraite m'a vraiment aidé** à décider de retirer mes avoirs de caisse de pension.

Monique: Vraiment? Mais tu ne crains pas de ne plus avoir assez d'argent un jour? Regarde, notre maman fête ses 95 ans aujourd'hui – nous aussi, nous pourrions encore **avoir une longue vie devant nous**.

Daniel: C'est vrai, mais statistiquement, les hommes ne vivent pas aussi longtemps que les femmes. Et même si je devais atteindre un âge avancé, j'ai **bien planifié mes finances** et mon argent devrait me suffire. J'investis depuis 30 ans et je me suis constitué un bon matelas financier. Je sais comment placer mon capital pour qu'il continue de travailler pour moi à la retraite.

Monique: Je me suis également fait conseiller et le plus important pour moi, **est l'aspect sécuritaire**. Recevoir une rente fixe chaque mois me rassure.

Daniel: Je comprends ta position. Pour ma part, je préfère **garder une entière flexibilité**. Avec mon capital, je peux rénover mon appartement pour l'adapter à mes besoins et réaliser d'autres **projets** – et qui plus est, je fais des économies d'impôts.

Monique: Oui, tu es propriétaire de ton appartement. **Paul et moi sommes loca-**

taires. Nos économies ne sont pas placées dans un logement à usage propre. Par ailleurs, Paul peut toujours envisager de percevoir son capital, car il peut encore travailler quelques années de plus que moi.

Daniel: Oui, nous sommes dans des contextes totalement différents – et pas seulement en matière de logement. Je suis célibataire, et en cas de décès, tout mon avoir de vieillesse restant irait à la caisse de pension. En percevant le capital, je peux **léguer plus tard mon patrimoine à mes enfants**.

Monique: C'est vrai. S'il m'arrivait quelque chose, Paul recevrait quand même **60% de ma rente**. Ça me rassure.

Daniel: Je le comprends très bien. Au bout du compte, il n'y a qu'une chose que compte: la décision doit correspondre **à la situation de vie de chacun**.

2. Combinaison entre rente et capital

Comme le montre l'exemple de Monique et Daniel, les deux variantes extrêmes, que sont soit la perception d'une rente soit le retrait intégral du capital, ne constituent pas toujours la solution la plus appropriée. Le Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2024 met en lumière que de nombreuses personnes interrogées ont du mal à choisir entre ces deux options. Une personne sur trois choisirait la formule mixte. Dans cette variante, une partie des avoirs de caisse de pension est perçue sous forme de rente fixe garantie à vie, et le reste sous forme de capital.

Une bonne solution peut consister à percevoir une rente suffisamment élevée de la caisse de pension pour qu'avec l'AVS et

les autres sources de revenus éventuelles, comme les revenus locatifs, les besoins de base soient couverts. Une personne qui dispose d'un patrimoine supérieur à ses besoins de base auprès de la caisse de pension peut le retirer sous forme de capital pour en faire une utilisation flexible. Ainsi, pendant les premières années de sa retraite, qui sont généralement encore très actives, elle a plus d'argent à sa disposition pour voyager et pratiquer des loisirs.

La combinaison entre rente et capital allie sécurité et flexibilité.

L'exemple suivant illustre comment cela se passe concrètement ► **Illustration 3**.

3 Répartition des avoirs de caisse de pension entre rente et capital

Budget	en CHF
Revenus de l'AVS et d'autres sources (intérêts, dividendes, revenus locatifs, etc.)	+30'000 par an
Dépenses pour les besoins de base (logement, caisse-maladie, impôts, nourriture, etc.)	-60'000 par an
Lacune de revenu	-30'000 par an

Rentrées	en CHF
Rente requise de la caisse de pension (hypothèse: à un taux de conversion de 5%, il faut un avoir de vieillesse de CHF 600'000 pour obtenir une rente annuelle de CHF 30'000)	+30'000 par an
Capital restant auprès de la caisse de pension (hypothèse: avoir de vieillesse d'un total de CHF 700'000)	100'000 une seule fois

Respecter les prescriptions et les délais

- En règle générale, il n'est pas nécessaire de soumettre une demande pour percevoir une rente. La plupart des caisses de pension versent les rentes automatiquement lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de référence.
- Selon la loi, toute personne assurée est en droit de se faire verser au moins un quart de l'avoir de vieillesse LPP obligatoire disponible à son départ à la retraite. De nombreuses caisses de pension offrent la possibilité d'un retrait plus important, voire même le retrait de la totalité de l'avoir de vieillesse.
- En règle générale, il faut faire une demande si l'on souhaite bénéficier d'un retrait du capital. Le délai d'introduction de la demande varie alors entre quelques semaines et trois ans au maximum en fonction de la caisse de pension.
- Après un rachat dans la caisse de pension, un délai de blocage de trois ans s'applique. Pendant cette période, aucun capital ne peut être retiré de la caisse de pension d'un point de vue fiscal. Si ce délai n'est pas respecté, la déduction fiscale du rachat volontaire est imputée a posteriori dans le cadre d'une procédure de rappel d'impôt.

Conseil

Au plus tard quatre ans avant la date prévue de votre départ à la retraite, renseignez-vous sur les possibilités qu'offre votre caisse de pension et la date limite à laquelle vous devez demander un retrait du capital. Important: adaptez les éventuels rachats volontaires dans la caisse de pension à un possible retrait du capital.

Bon à savoir: les caisses de pension commencent à proposer de nouveaux modèles de rente plus flexibles, qui répondent mieux aux besoins et aux souhaits personnels.

3. Augmentation des impôts fédéraux en cas de retrait du capital des 2^e et 3^e piliers?

Afin de redresser le budget fédéral, le Conseil fédéral souhaite notamment, dans le cadre d'un train de mesures de grande envergure, limiter les avantages fiscaux sur les retraits de capital de la prévoyance (caisse de pension et pilier 3a). Les retraits de montants importants seraient pénalisés, tandis que les petits retraits, tels qu'ils sont opérés habituellement dans le pilier 3a, resteraient imposés à des taux très modérés. L'épargne-vieillesse tout au long de la vie active continuerait en outre d'être encouragée.

A l'heure d'écrire ces lignes, nul ne sait si ces modifications entreront effectivement en vigueur.

Imposition de la Confédération sur les retraits en capital – proposition du Conseil fédéral

Ce qui ne change pas:

- Impôts cantonaux et communaux
- Imposition distincte du reste des revenus
- Tous les retraits effectués au cours d'une année civile sont additionnés
- Déduction fiscale en cas de versements
- Pas d'impôt sur la fortune ni d'impôt sur le revenu pour les capitaux de prévoyance liée

Ce qui pourrait évoluer:

- Barème d'imposition plus progressif pour l'impôt fédéral direct – indépendamment de l'état civil
- Les retraits de capital des conjoints ne sont plus additionnés

Conséquence éventuelle:

Au niveau de l'impôt fédéral direct, imposition nettement plus forte des retraits du capital importants.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

Moins votre domicile fiscal est intéressant pour les retraits du capital de prévoyance, plus l'augmentation en pourcentage de votre charge fiscale totale sera faible, car les impôts cantonaux et communaux représentent une plus grande part de l'impôt total. Les avantages fiscaux du pilier 3a seraient maintenus dans une large mesure, en particulier si vous en bénéficiez sur plusieurs années. Les rachats volontaires dans la caisse de pension avec un retrait ultérieur du capital seraient en revanche moins attractifs. D'une manière générale, le retrait échelonné des avoirs de prévoyance prendrait encore plus d'importance, en particulier pour les montants conséquents. Découvrez en plus dans le Guide de la prévoyance [«Prévoyance intelligente: économiser des impôts grâce à une bonne planification»](#).

Quelle est la suite?

Il n'est pas possible de prédire aujourd'hui si la réforme sera mise en œuvre, et le cas échéant, quand. Le Parlement devrait débattre de la proposition pour la première fois lors de sa session d'hiver 2025. En cas de référendum, c'est le peuple suisse qui aura le dernier mot.



Que signifie vraiment...

... le taux de conversion pour le choix entre rente ou capital?

Le taux de conversion permet de calculer une rente annuelle à partir de l'avoir de vieillesse épargné dans la caisse de pension au moment du départ à la retraite. Ainsi, un avoir de vieillesse de 700'000 francs, à un taux de conversion de 5%, donne une rente annuelle de la caisse de pension de 35'000 francs. Si vous optez pour la perception du capital et que vous souhaitez percevoir le même montant annuel qu'avec le choix de la rente jusqu'à vos 90 ans à partir de ces

700'000 francs, vous devez réaliser un rendement moyen de 2% par an, hors impôts et autres frais. Plus le taux de conversion est faible, plus le rendement nécessaire pour obtenir un revenu similaire à celui de la rente avec le retrait du capital est faible. Le retrait du capital devient donc plus intéressant lorsque le taux de conversion baisse. Le choix entre la rente ou le capital ne doit toutefois pas se baser en premier lieu sur le taux de conversion. Le plus important est qu'il corresponde à la situation personnelle.



Claudine Sydler
Chercheuse en prévoyance
Raiffeisen Suisse

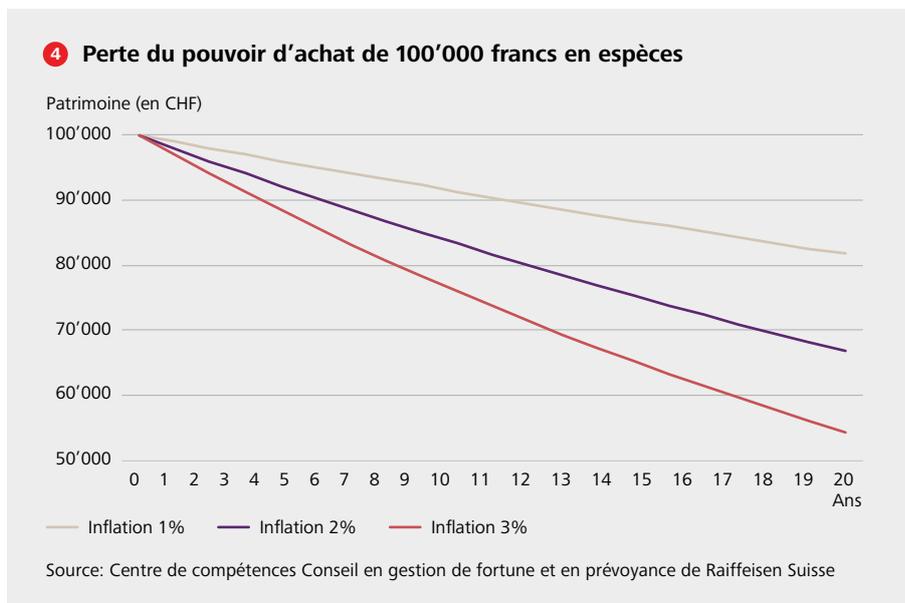
4. La planification patrimoniale: indispensable en cas de retrait du capital

Dès le départ à la retraite, la priorité passe de la constitution d'un patrimoine à sa préservation et à sa consommation. L'objectif est que la fortune totale et les revenus qui en résultent, combinés aux revenus réguliers, couvrent le niveau de vie souhaité jusqu'à la fin de la vie. Pour y parvenir, une planification patrimoniale minutieuse est essentielle. C'est notamment le cas pour les personnes qui perçoivent la totalité ou une grande partie de leurs avoirs de caisse de pension sous forme de capital, car elles supportent à la fois le risque de longévité et celui lié aux placements. La condition pour percevoir le capital est de disposer de moyens financiers suffisants pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de la vie.

Un risque sous-estimé: l'inflation

Si l'inflation est supérieure au rendement sur le compte, la valeur ou le pouvoir d'achat du patrimoine baisse en permanence au fil des ans. A titre d'exemple, une inflation annuelle de 2% fait chuter la valeur de 100'000 francs à 67'000 francs à peine au bout de 20 ans – 33'000 francs s'évaporent donc purement et simplement. La somme de 100'000 francs est certes toujours sur le compte, mais elle permet un tiers de choses en moins ► **Illustration 4**.

Le plus souvent, déposer toute sa fortune sur un compte n'est pas une bonne idée.



Concrètement, si une personne déguste aujourd'hui un cappuccino tous les jours et que l'inflation reste à 2%, dans 20 ans, la même somme d'argent ne lui permettra plus d'acheter que 244 cappuccinos, soit un cappuccino deux jours sur trois seulement

► **Illustration 5**.

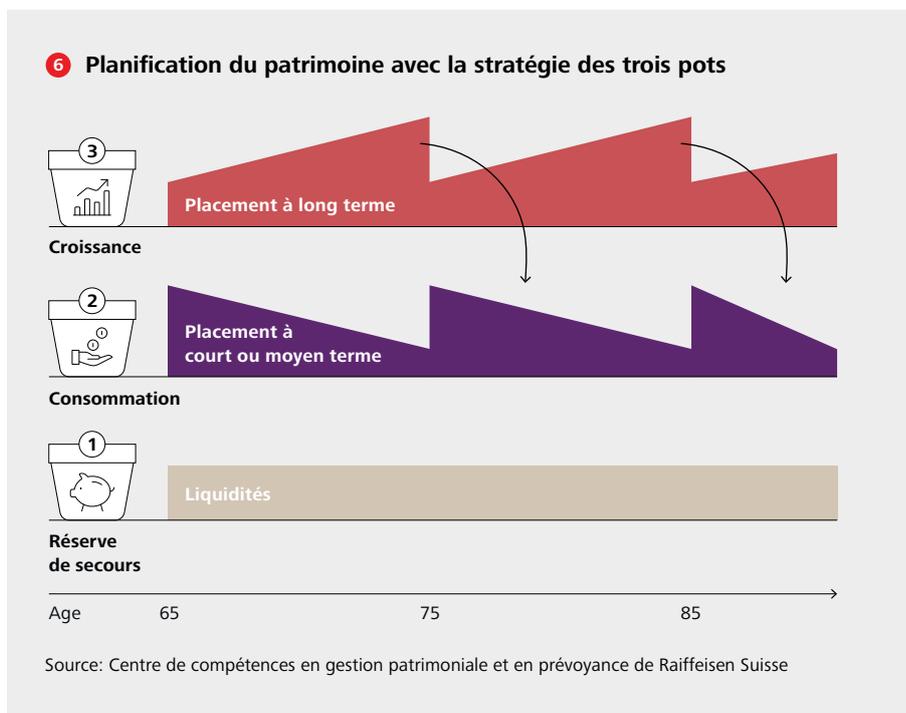
5 La baisse du pouvoir d'achat expliquée simplement

	Aujourd'hui	Dans 20 ans		
Inflation		1%	2%	3%
Prix du cappuccino	CHF 5,50	CHF 6,70	CHF 8,20	CHF 9,90
Budget annuel des cappuccinos	CHF 2'000	CHF 2'000	CHF 2'000	CHF 2'000
Nombre de cappuccinos	364	299	244	202

Protection des avoirs grâce à la stratégie des trois pots

Une gestion judicieuse de sa fortune est importante, même à l'âge de la retraite, pour que le cappuccino quotidien ne devienne pas un jour un luxe inabordable. Dans la pratique, la stratégie dite des trois pots a fait ses preuves. Elle repose sur un plan financier à long terme basé sur un budget réaliste. En effet, si l'on peut estimer ses revenus et ses dépenses à venir, on sait de combien d'argent on a besoin et à quel moment. Le patrimoine peut ainsi être organisé en fonction des besoins individuels. La fortune totale est répartie entre les trois pots suivants: un pot pour la réserve de secours, un pot destiné à être utilisé et l'autre pour la croissance

► **Illustration 6.**



Pot 1: Réserve de secours

Les réserves sont conservées en liquidités sur un compte séparé et garantissent ainsi une grande flexibilité. Elle servent d'«argent d'urgence» pour les dépenses imprévues, comme les réparations extraordinaires ou les soins médicaux non couverts. Le montant placé dans ce pot dépend du besoin de sécurité et de la situation de chaque personne.



Pot 2: Pot «consommation» pour les dix prochaines années

Le deuxième pot – destiné à être utilisé – contient l'argent nécessaire pour couvrir les besoins ordinaires au cours des dix prochaines années. Etant donné qu'il est destiné à couvrir les dépenses des dix premières années, ce patrimoine est investi dans des formes de placement peu risquées, comme des comptes privés, des comptes épargne, des dépôts à terme ou des obligations. En général, plus les revenus réguliers issus de la rente AVS ou de la caisse de pension sont faibles, plus le pot destiné à être utilisé est important.



Pot 3: Pot «croissance» pour les dépenses ultérieures

Le montant du patrimoine total subsistant, après déduction des réserves et du pot «consommation», est affecté au pot «croissance». Il ne doit être disponible que lorsque le pot «consommation» est épuisé, c'est-à-dire environ dix ans après le départ à la retraite. Ce long horizon de placement permet de faire des investissements plus risqués, comme dans les actions. Une chose est sûre: plus le risque est élevé, plus le rendement est important à long terme. L'essentiel est que la stratégie de placement choisie corresponde au profil de risque personnel, c'est-à-dire à la capacité à supporter les risques et à la disposition à en prendre. En effet, tout le monde n'est pas à même de gérer des variations de patrimoine.

Conseil

La structure de votre patrimoine change en permanence sous l'effet de la consommation régulière de la fortune. Un check-up annuel de la fortune vous aide à adapter périodiquement la stratégie de placement à vos besoins. Vous vous assurez ainsi notamment de ne pas avoir à vendre des actions au moment le plus défavorable. Si vous ne souhaitez pas gérer votre patrimoine vous-même, la plupart des banques proposent des plans de prélèvement dans le cadre d'un mandat de gestion de fortune. Il vous suffit alors de déterminer la fréquence et le montant des versements réguliers, et les spécialistes en placement gèrent activement votre patrimoine.



3 questions à Markus Hübscher

De plus en plus de personnes souhaitent retirer leur capital de la caisse de pension. Comment expliquer cette tendance?

Principalement par la forte baisse des taux de conversion, qui sont passés de 6,3% à 5,3% en moyenne en une dizaine d'années. Malgré les mesures d'amortissement, comme les dépôts uniques, de nombreux assurés ont l'impression que les prestations ont été trop réduites et que le retrait du capital est financièrement plus lucratif. Celui-ci est en outre aujourd'hui souvent plus avantageux que la rente sur le plan fiscal.

Quelles sont selon vous les plus grandes difficultés dans la gestion du capital versé, par rapport à une rente mensuelle?

Les rentiers ignorent souvent que le taux de conversion repose sur une rémunération ultérieure implicite. Avec un taux de

conversion de 5,3%, cette garantie d'intérêt représente environ 2,6%. Dans les faits, un tel rendement n'est réalisable que si l'on investit également dans des actions. Le rendement plus élevé des actions à long terme s'accompagne toutefois de plus fortes fluctuations du patrimoine à court terme. Et il faut se rappeler que même si le patrimoine est géré par des spécialistes en placements, le risque des fluctuations des investissements est toujours supporté par les assurés.

Beaucoup de personnes craignent d'investir leurs avoirs et les laissent donc sur leur compte courant. A quoi est-ce dû? Quels sont vos conseils à ce sujet?

Rares sont les personnes familiarisées avec le monde de la finance. Investir en bourse suscite souvent un malaise, car les actions peuvent fluctuer fortement à court terme. Mon conseil: si vous n'avez jamais été actif sur les marchés financiers, ne commencez

pas à la retraite. Idéalement, les jeunes devraient commencer à investir dans le cadre du pilier 3a dès leur premier salaire. Non seulement ils profitent ainsi d'économies d'impôts et de rendements plus élevés à long terme, mais ils acquièrent en même temps une expérience et des connaissances précieuses dans les opérations sur les marchés financiers.



Markus Hübscher
Directeur de MoreB
Membre du Conseil consultatif de Raiffeisen Suisse pour la prévoyance

Quelle variante vous convient?

Rente, capital ou une combinaison des deux? Répondez aux dix questions suivantes et découvrez la variante qui convient le mieux à votre situation personnelle.

7 Aide à la décision

	Argument pour	
	une rente	un capital
1 Sécurité En général, je me soucie beaucoup de la sécurité. Je souhaite conserver un revenu régulier, même après mon départ à la retraite.	Oui	Non
2 Espérance de vie Je suis en mauvaise santé et je ne vivrai probablement pas plus longtemps que la moyenne.	Non	Oui
3 Expérience en matière de placements Je n'ai pas d'expérience en matière de placements financiers, ou très peu, et je détens la majeure partie de mon patrimoine sur des comptes ou dans des placements peu risqués (dépôts à terme ou obligations).	Oui	Non
4 Avoirs auprès de ma caisse de pension Au moment de mon départ à la retraite, mes avoirs auprès de ma caisse de pension sont inférieurs à 500'000 francs.	Oui	Non
5 Flexibilité Je prévois de grosses dépenses dans les premières années après mon départ à la retraite et j'ai donc besoin du patrimoine de la caisse de pension (amortissement d'une hypothèque, transformation du logement à usage propre, voyages, avance d'hoirie en faveur des enfants, etc.).	Non	Oui
6 Héritage Je souhaite léguer mes avoirs de caisse de pension que je n'aurai pas utilisés.	Non	Oui
7 Gestion de l'argent De manière générale, je dépense généreusement l'argent à ma disposition.	Oui	Non
8 Situation en matière de revenus et de patrimoine Outre mes avoirs de caisse de pension, je détens d'autres valeurs patrimoniales générant des revenus complémentaires (intérêts, dividendes, revenus locatifs, etc.).	Non	Oui
9 Différence d'âge dans le couple Je suis beaucoup plus âgé-e que mon ou ma partenaire. Après mon décès, il ou elle aura droit à une rente réduite de la caisse de pension.	Oui	Non
10 Impôts Je souhaite optimiser mes impôts.	Non	Oui
Total des réponses cochées par colonne		

Le résultat vous donne une idée générale de la variante qui pourrait être la plus avantageuse pour vous. Si le score est à peu près identique dans les deux colonnes, vous devriez vous intéresser à la formule mixte. Combiner la rente et le capital pourrait être la solution idéale pour de nombreuses personnes, car elle allie les avantages fondamentaux de la sécurité et de la flexibilité. Important: le poids que vous accordez aux différentes questions dépend entièrement de votre état d'esprit et de vos souhaits personnels lorsque vous remplissez le formulaire et peut influencer plus ou moins fortement le résultat ► **Illustration 7.**

Un conseil en planification de la retraite vous aide à prendre la bonne décision

Chaque situation de vie est différente. Lors d'un conseil personnel en planification de la retraite, nous vous accompagnons sur les sujets relatifs à cette thématique. Identifiez dès aujourd'hui les obstacles potentiels et faites-vous une idée claire des possibilités qui s'offrent à vous pour votre retraite.



Mentions légales

Nos auteurs



Tashi Gumbatshang, CIWM

Responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance
tashi.gumbatshang@raiffeisen.ch

Tashi Gumbatshang est responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance de Raiffeisen Suisse et expert en prévoyance et en planification patrimoniale.



Claudine Sydler, CIA

Chercheuse en prévoyance
claudine.sydler-haenny@raiffeisen.ch

Claudine Sydler est chercheuse en prévoyance au sein de Raiffeisen Suisse. Dans cette fonction, elle traite quotidiennement les évolutions dans le domaine de la prévoyance et rédige des contenus de connaissance pour des questions relatives au conseil.

Editeur

Raiffeisen Suisse
Centre de compétences Conseil en patrimoine et en prévoyance
Raiffeisenplatz
9001 St-Gall
finanzplanung@raiffeisen.ch

Conseil

Contactez la conseillère ou le conseiller en prévoyance de la Banque Raiffeisen proche de chez vous:
[raiffeisen.ch/web/votre+banque+locale](https://www.raiffeisen.ch/web/votre+banque+locale)

Autres publications

Pour vous abonner à la présente publication ainsi qu'à d'autres publications:
[raiffeisen.ch/publications-prevoyance](https://www.raiffeisen.ch/publications-prevoyance)

Clôture de rédaction: 30 avril 2025

Mentions légales

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire. Il ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre et ne remplace en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions et d'effectuer les examens nécessaires et de recourir à des spécialistes (par ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques). Les exemples, informations et remarques mentionnés sont fournis à titre indicatif et peuvent par conséquent varier au cas par cas. Des différences par rapport aux valeurs effectives peuvent survenir en raison d'arrondis.

Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») ainsi que les Banques Raiffeisen font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Cependant, elles ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations fournies dans le présent document et déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation du présent document ou de son contenu. Elles ne sauraient par ailleurs être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser le présent document. Toute responsabilité quant aux conséquences fiscales éventuelles est exclue.

Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen Suisse.